



Jean-Paul ELINEAU, Maire de COMMEQUIERS

Aux

Parents utilisateurs du service municipal de
RESTAURATION SCOLAIRE

Objet : Inscription au service municipal de restauration scolaire.

Madame, Monsieur,

L'inscription au service de restauration scolaire pour l'année 2020-2021 est **IMPERATIVEMENT** effectuée à la mairie :

Le Vendredi 19 juin 2020 de 16h30 à 18h30

ou

Le Samedi 20 juin 2020 de 09h00 à 12h00

Toutes les inscriptions devront être validées à ces deux dates pour effet à la rentrée de septembre.

Il n'y aura pas d'inscription après ces deux dates. Les seules inscriptions acceptées, à compter du 21 juin 2020, seront celles dues à un cas de force majeure et sur justificatif.

Les documents nécessaires à l'inscription sont téléchargeables sur le site www.commequiers.com ou à disposition à l'accueil de la Mairie.

Tarifs et Paiement :

⇒ Les tarifs applicables au 1er septembre 2020 sont les suivants :

- Repas régulier pour les maternelles (de la petite à la grande section) : 3,50 €
- Repas régulier pour les primaires (du CP au CM) : 3,65 €
- Repas occasionnel : 4,15 €
- Pour les repas servis lors de l'accueil au centre de loisirs : 3,60 €
- Repas « Absences d'inscription » 8,30 €

⇒ Les tarifs applicables au 1er septembre 2020, **à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille**, sont les suivants :

- Repas régulier pour les maternelles (de la petite à la grande section) : 2,15 €
- Repas régulier pour les primaires (du CP au CM) : 2,35 €
- Repas occasionnel : 2,50 €
- Pour les repas servis lors de l'accueil au centre de loisirs : 1,95 €

⇒ Toute absence de votre enfant devra être signalée à la Mairie au 02.51.54.80.56 ou par mail accueil@commequiers.com

Le premier jour d'absence sera facturé d'office. Les jours suivants ne sont pas facturés à condition que l'accueil de la Mairie ait été averti dès le premier jour d'absence.

- ⇒ La facturation sera établie par le service comptable de la Mairie. Tout changement au niveau de l'inscription devra être signalé dans les plus brefs délais directement auprès des services de la Mairie.
- ⇒ Le paiement se fait par prélèvement automatique.

Fournir pour chaque enfant, une serviette étiquetée en son nom, avec un système de lien pour les plus petits.

L'inscription au service municipal de restauration scolaire ne sera validée qu'à réception en Mairie de :

- la fiche d'inscription;
- le coupon de notification du règlement intérieur **par foyer** ;
- le carnet de bord signé de l'enfant et des parents ;
- **Si vous avez changé d'établissement bancaire ou pour toute nouvelle inscription,** l'autorisation de prélèvement SEPA et un RIB ;
- Etre à jour dans le paiement des factures.

Les services municipaux restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous semblerait utile.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick BAUTHAMY

Adjoint au Maire



Jean-Paul ELINEAU

Maire

